



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 20h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : Michel REBEYROL, Agnès LASCAUX, Bruno GAUBERT, Fabien DELOTTE, Elisabeth BARATAUD, Bernard LAGRANDE, Sylvie LEOBARDY, Thierry GODMÉ, Véronique GODMÉ.

**Étaient excusés** : Lyliane CHANTEGROS donne pouvoir à Bernard LAGRANDE, Nathalie FLUHR donne pouvoir à Michel REBEYROL, Sandrine VAL donne pouvoir à Agnès LASCAUX, Bernard MARGARIDO, Antoine-Serge CORREIA

**Absents** :

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Fabien DELOTTE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

\*\*\*\*\*

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

### **Point n°1 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au RPI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide** de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous et **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2023.

| Art.                       | Mandat | Libellés                         | Montant         |
|----------------------------|--------|----------------------------------|-----------------|
| 2041481                    | 706    | Subventions 2022–Mobilier Beynac | 74.69           |
| 2041482                    | 370    | Subventions 2022 – Préau Meilhac | 1 824.24        |
| <b>TOTAL A NEUTRALISER</b> |        |                                  | <b>1 898.93</b> |



### **Point n°2 : Reprise broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquiescer un nouveau broyeur d'accotement pour équiper le service technique ;

Vu la proposition commerciale faite par l'entreprise LIMAGRI MOREAU pour l'achat de ce matériel au prix de 7 083.33€ HT soit 8 500€ TTC, avec reprise de l'ancien broyeur d'accotement COMAI TRINCIA CDA 180, pour un montant de 1 500€ TTC.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **accepte** les propositions ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations budgétaires relatives à la sortie de l'actif suite à la cession de l'ancien broyeur.

### **Point n°3 : Défense extérieure contre l'incendie – demande de subvention**

Suite à la communication faite par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87), à la réunion de travail avec le SDIS 87 et le Syndicat Vienne Briance Gorre (SVBG), ainsi qu'à la visite des différents sites, un point sur la situation de la couverture incendie de la commune de Burgnac a été effectué.

Un programme d'investissement pour renforcer la DECI de la commune va être engagé afin d'installer des points d'eau supplémentaires, à savoir :

- 3 bâches incendie sur le secteur de **La Pougé/Les Farges, Roussingéas et Le Grand Chalier**,
- 2 poteaux incendie sur le secteur du **Marchadéau** et de **Ley Lussac**

afin de protéger et de défendre ces zones déjà urbanisées contre l'incendie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 50 815.00€ HT.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat,

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** pour 2023 le programme de travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant estimé à 50 815.00€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'État et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

### **Point n°4 : Extinction nocturne des hameaux – demande de subvention**

Une étude a été réalisée pour analyser la faisabilité du projet d'extinction de l'éclairage public des points lumineux isolés par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV). De récentes évolutions techniques permettent de programmer un équipement de ces points lumineux à moindre coût.

Il est donc nécessaire d'équiper ces points lumineux d'un système permettant l'extinction de l'éclairage nocturne.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 8 706.74€ HT

Le SEHV s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 918.03€ pour cette opération.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat,

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve** pour 2023 le programme de travaux d'extinction de l'éclairage public pour un montant estimé à 8 706.74€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'État et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.



### **Point n°5 : Modernisation de l'éclairage public – demande de subvention**

La commune dispose de 51 points lumineux à basse tension. Une étude sur la possibilité de changement des lanternes actuelles afin de les équiper en LED a été réalisée par le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) afin d'améliorer la consommation d'énergies et la préservation de l'environnement.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 62 024.15€ HT.

Le SEHV s'engage à verser une subvention d'un montant de 27 910.87€ pour cette opération.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat,

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve** pour 2023 le programme de travaux de modernisation de l'éclairage public pour un montant estimé à 62 024.15€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'État et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

### **Point n°6 : Parking de la salle des fêtes – demande de subvention**

Des places supplémentaires de parking autour de la salles des fêtes sont indispensables pour la sécurité et le confort des usagers. Une étude sur un parking végétalisé et perméable a été réalisée.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 70 000€ HT.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat,

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve** pour 2023 le programme de travaux d'agrandissement du parking de la salle des fêtes pour un montant estimé à 70 000.00€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée, **sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'État et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses à 20h45.

### **2 délibérations ont été rajoutées :**

- Une concernant la demande de subvention pour le parking de la salle des fêtes, afin de réviser le montant estimatif des travaux, en y ajoutant les honoraires du cabinet CEE pour un montant de 6 500€ soit un total estimatif de 76 500€.
- Une concernant la demande de subvention pour le village des Farges, la DETR n'ayant pas été sollicitée sur la 1<sup>ère</sup> demande, une demande de subvention de 30% pour ce projet a été effectuée suite à un contact avec les services de la Préfecture.

Le secrétaire de séance

Fabien DELOTTE

Le Maire

Michel REBEYROL



